



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **30**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **19/02/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 3 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE VEHICULE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 66

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - P.BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte-Colombe) – NOURY (Saint Jean Lasseille) – MASO (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, MON, BOURRAT, R.PEREZ, L.FERRER, S.RAYNAL, B.BATALLER-SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSOLE (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.PUIG
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
 T.VOISIN (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON
 J.C.BERNADAC (Thuir) à J.M.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à A.BOURRAT

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-07-16VehicLIGUE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016

Publié ou Notifié

le

Absents:

A.DOUTRES (Caixas)
 J.AMOUROUX (Tresserre)

Le Procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2015 a été adopté sans observations.

Madame Sabine RAYNAL est élue secrétaire de séance.

MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la délibération n°103/2013 intégrant la compétence Péricolaire dans les statuts de la Communauté.

Il **RAPPELLE** la décision n°32/2014 confiant l'organisation administrative et pédagogique des activités éducatives et de loisirs sur le territoire intercommunal (nouveaux rythmes scolaires ou « TAP », péricolaire, et accueils de loisirs) à la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales, missions comprenant tant la gestion des activités que du personnel affecté.

Il **PRECISE** que l'un des personnels de la Ligue de l'Enseignement assure par le biais d'un service civique, une mission de webmaster afin de réaliser les reportages photos et filmographiques des activités organisées dans le cadre des Accueils de loisirs et des Temps d'activités péricolaires. Cette mission le contraint à de nombreux déplacements hebdomadaires, actuellement à sa charge.

Le périmètre concerné par cette mission étant strictement limité aux communes de la Communauté, le Président **PROPOSE** de mettre gratuitement à disposition de la Ligue de l'enseignement 66, au bénéfice de cet agent, un véhicule léger pour les déplacements nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur le projet de convention annexé.

Le Conseil Communautaire

Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré

A l'unanimité des membres présents ou représentés

ACCEPTE la mise à disposition gratuite du véhicule léger désigné par convention, à la Ligue de l'Enseignement pour l'exercice de la mission de webreporter sur le territoire de la Communauté, assurée par l'un de ses personnels.

AUTORISE le Président à conclure avec la Fédération de la Ligue de l'Enseignement des Pyrénées-Orientales, une convention de mise à disposition de véhicules telle que figurant en annexe.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-07-16VehicLIGUE-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2016



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

LA FEDERATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 66

Convention de mise à disposition de Véhicule

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES,
représentée par son Président Monsieur **René OLIVE**,
sise Immeuble Multifonction – Allée Capdellayre – BP11 – 66301 THUIR CEDEX
agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 03/03/2016,
Ci-après dénommée « **CCASPRES** »

D'une part

La Fédération Ligue de l'Enseignement 66
représentée par son Président en exercice
sise 1 Rue Doutres 66 000 PERPIGNAN
agissant en vertu de la décision du Conseil d'Administration du,
Ci-après dénommée « **La LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT** »

D'autre part

ARTICLE 1 - OBJET :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La CCASPRES met à disposition de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT le véhicule léger immatriculé
066-246600449-20160303-07-16VehicLIGUE-DE
propriété de la Communauté de Communes des Aspès, aux fins d'utilisation par leur personnel WebReporter,
missionné sur le territoire intercommunal pour la réalisation de reportages photos et filmographiques des
activités organisées dans le cadre des Accueils de loisirs et des Temps d'activités périscolaires.

ARTICLE 2 - ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La CCASPRES autorise la Fédération Ligue de l'Enseignement 66 représentée par son Président, à utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans.
- Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.

ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue à la CCASPRES (direction technique) ou par téléphone au 04.68.53.21.87 du lundi au vendredi de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Le jour de la réservation devront être précisés

- Les dates de réservation
- Le nom du chauffeur et le numéro du permis de conduire
- La destination
- L'objet du déplacement
- et le jour de remise et de restitution des clés.

Le véhicule est stationné aux Services Techniques de la Communauté.

Les clés seront remises par le responsable des ateliers en place ou par l'utilisateur habituel.

Une fiche technique sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite au dos de cette fiche.

A son retour, le véhicule sera stationné à l'intérieur des Services Techniques de la Communauté.

Les clés seront rendues aux personnes désignées ci-dessus ; à défaut elles seront remises dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain si le retour est effectué en dehors des heures de présence du personnel technique.

Seules seront prises en compte les réservations effectuées au minimum 10 jours et au maximum 1 mois avant la date souhaitée afin de ne pas désorganiser les services de la CCASPRES principalement utilisateurs. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, Monsieur René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres, sera seul juge des priorités.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION :

Les véhicules sont remis propres et le plein de carburant est effectué. Ils seront rendus dans le même état. Afin de maintenir la propreté des véhicules, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-07-16VehicLIGUE-DE

ARTICLE 5 - MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Accusé certifié exécutoire

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, ...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à la fédération en cause. Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le comité de contrôle désigné par la Communauté de Communes.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sur la base d'une heure de main d'œuvre d'un d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe.

ARTICLE 6 - COUVERTURE DES RISQUES :

La **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT** prendra les dispositions nécessaires auprès de son assureur pour étendre sa garantie auprès de sa propre compagnie d'assurance, sur la durée de la mise à disposition des véhicules en question

La **CCA** décline toute responsabilité quant à tout dommage qui proviendrait exclusivement de l'utilisation du véhicule sur la période concernée par la **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**, laquelle s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation.

Les responsabilités du Président de la **LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT** sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc. ...)

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse. Dans ce cas, la responsabilité du Président de la CCA est limitée au montant de la franchise.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Fait à THUIR, le 03/03/2016

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé"
Fédération Ligue de la
l'Enseignement de66,

Le président de Le Président de la
Communauté
de Communes des Aspres,

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160303-07-16VehicLIGUE-DE

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 11/03/2016